



Association LABEL GUIT'ART

Siège social : 16 Place Alphonse Bergerot, 59470 Esquelbecq

Téléphone : 0630732785 ou 0627863457/ Site Internet : www.labelguitart.com

REGLEMENT INTERIEUR 2025 / 2026

Article 1 : Les membres

L'association comprend des membres actifs et un bureau (Présidence, Trésorier, Secrétariat et Professeur).

Article 2 : Adhésion et cotisation

Chaque membre actif adhère obligatoirement à l'association dès l'inscription. Il s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qu'il signe lors de son inscription et dont une copie lui est fournie par mail et disponible sur le site internet de l'association : www.labelguitart.com. L'association peut à tout moment accueillir des nouveaux adhérents. Le montant de l'adhésion est établi par le bureau ainsi que les tarifs des cours, des stages et des manifestations. Les cours sont réglés lors de l'inscription pour toute la période de septembre à juin sous forme d'un forfait de 20 heures. Des facilités de paiement peuvent être mises en place (mensualisation...). Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'élèves par famille. Le paiement peut être effectué par chèque ou en espèce. Adhésion + cotisation des 20 heures de cours = Forfait annuel. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission (sauf cas de force majeure). En cas d'événements exceptionnels (crise sanitaire, météo exceptionnelle,...), l'association se réserve le droit de réviser le planning initial des cours. Les élèves en seront informés dans les meilleurs délais par Email/SMS.

Article 3 : Responsabilité civile de l'association

L'association souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages liés à l'activité associative. L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages corporels ni les dommages incorporels de ses adhérents qui doivent disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle. Les enfants présents au cours sont sous la responsabilité du professeur pendant la durée du cours. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après les horaires du cours.

Article 4 : Activité musicale

Les cours sont pratiqués dans les locaux mis à disposition par la municipalité. Tout problème matériel sera communiqué aux responsables. Les cours durent une heure et ont lieu tous les 7 jours. En fonction de la disponibilité des locaux, les horaires sont déterminés et un planning est envoyé par mail à chaque famille dès la rentrée. Pour une progression harmonieuse de l'ensemble des élèves et en vue de manifestation, il est demandé une assiduité et une pratique régulière de chaque adhérent. Remarques : si le professeur de guitare est absent, les adhérents sont informés par Email/SMS. Le professeur est tenu de récupérer le cours à une date ultérieure. En revanche un élève absent sans raison valable ne pourra pas récupérer le cours. A votre demande, les absences justifiées peuvent faire l'objet d'un rattrapage dans la mesure du possible (calendrier et niveau pour intégrer un autre groupe). A convenir directement avec le professeur.

Article 5 : Modification du règlement

Le règlement est établi et modifié par le bureau. Il doit être porté à la connaissance de tous les adhérents. Une signature de chaque membre atteste qu'il en a pris connaissance et qu'il y adhère.

Article 6 : Droit à l'image et au son

L'association peut être amenée à publier sur son site Internet ou lors de communications publiques avec les médias, des photos et vidéos dans l'exercice de ses activités. Conformément à l'article 9 du code civil concernant le droit à l'image et au son et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, l'association peut utiliser les photos et vidéos réalisées dans le cadre des cours ou manifestations. L'association s'engage à veiller à la qualité et contenu des messages et au traitement des documents utilisés. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Article 7 : Tarifs pour l'année 2024/2025

Pour l'année 2024/2025, l'adhésion est fixée à 5€ par famille, quelque soit la date d'inscription. Les tarifs des cours de guitare sont fixés à 8€ de l'heure par personne, 7€ dès 2 membres d'une même famille inscrits et 6€ à partir de 3 membres.

« Lu et approuvé »

Nom -Prénom :

Signature :